



# Commune de COMBS LA VILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 février 2023

### Délibération n° 03

**Date de convocation**

10.02.2023

**Date d'affichage**

15.02.2023

**Nombre de  
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 26

votants : 34

**Objet : Mandat spécial conféré au Maire, à la première adjointe, à la conseillère municipale déléguée à l'animation des jumelages et au conseiller municipal délégué au développement des relations internationales pour l'année 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt février, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

**Présents**

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. C. DELPUECH – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX – Mme LM. LODÉ-DEMAS – Mme M. GEORGET – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. G. ALAPETITE – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUÏ – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. FC. YOUNBI NGAMO – M. J. RANQUE – Mme H. KIRCALI – M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – M. D. ROUSSAUX – M. P. PELLOUX.

**Absents représentés**

M. D. VIGNEULLE par M. JM. GUILBOT – M. F. BOURDEAU par Mme LM. LODÉ-DEMAS – Mme F. SAVY par Mme M. GEORGET – M. E. ALAMAMY par M. G. GEOFFROY – M. Y. LERAY par M. B. ZAOUÏ – Mme C. VIVIAN par Mme C. KOZAK – Mme KD. ILLMANN par Mme M. GOTIN – Mme A. ADJELI par Mme L. MASSE

**Absente**

Mme A. MEJIAS

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le 22/02/2023

ID : 077-217701226-20230220-DEL\_20FEV23\_\_3-DE



Madame Juliette BREDAS a été élue secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n°4 du 21 avril 2008 relative aux modalités de remboursement des frais de mission et de déplacement des élus municipaux,

VU les échanges internationaux entre la commune et les villes jumelées,

VU l'avis de la commission Administration-Finances,

CONSIDERANT que la commune sera représentée par M. Guy GEOFFROY, Maire, par Mme SALLES, première adjointe, par Mme SAVY, Conseillère

municipale déléguée à l'animation des jumelages, par M. ZAOUI, conseiller municipal délégué au développement des relations internationales,

CONSIDERANT que la participation du Maire, de la première adjointe, de la Conseillère municipale déléguée à l'animation des jumelages, et du Conseiller municipal délégué au développement des relations internationales aux célébrations et cérémonies organisées dans le cadre des jumelages revêt un caractère d'intérêt général,

CONSIDERANT le caractère spécial de la mission,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Envoyé en préfecture le 22/02/2023  
Reçu en préfecture le 22/02/2023  
Publié le 22/02/2023  
ID : 077-217701226-20230220-DEL\_20FEV23\_\_3-DE

**CONFERE** au Maire, à la première adjointe, à la Conseillère municipale déléguée à l'animation des jumelages, et au Conseiller municipal délégué au développement des relations internationales, un mandat spécial afin qu'ils représentent la commune lors des cérémonies et célébrations organisées dans le cadre des jumelages,

**AUTORISE** le règlement des frais nécessaires à l'exécution du mandat directement par la commune par mandat administratif ou par régie d'avance

**AUTORISE** le remboursement aux intéressés de toutes les sommes nécessaires au bon accomplissement du mandat, dont ils auraient fait l'avance.

**DIT** que les frais de séjour peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat ou faire l'objet d'un remboursement aux frais réels à condition que les dépenses ne présentent pas un montant manifestement excessif

**DIT** que les dépenses de transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais ou aux frais réels sur présentation des titres de transports correspondants (billet de train, d'avion, de transport en commun, taxi, parking ...).

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2023

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 20 février 2023

Le Maire  
Guy GEOFFROY



La secrétaire de séance  
Juliette BREDAS



Pour : 34  
Contre : -  
Abstentions : -